



PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 15 DECEMBRE 2022 A 19 H 00

PRESIDENCE : M. David DESPAX, maire

PRESENTS : M. David DESPAX, maire ; M. Saïd MOURTADA, premier adjoint ; Mme Amandine LOPEZ, deuxième adjointe ; M. Corentin AYGLON, troisième adjoint ; Mme Claudine HUGUET et Bernadette FRANCES, Conseillères municipales ; M. Jean-Luc TIXIER et M. Damien PETIT, Conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Mme Sophie VANNEREAU, Conseillère municipale ; M. Florian CHANET, Conseiller municipal.

PROCURATION : Mme Sophie VANNEREAU, Conseillère municipale a donné procuration à M. David DESPAX, Maire.

Date de convocation : 5 décembre 2022

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 10

Nombre de conseillers municipaux présents : 8

Nombre de conseillers municipaux votant à l'intégralité des délibérations : 9

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 2 novembre 2022
2. Décision modificative
3. Point sur le projet cantine
4. PLUiH
5. Bilan de l'année et projets à venir
6. Questions diverses

Madame Amandine LOPEZ, deuxième adjointe, a été désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande l'autorisation à l'assemblée d'ajouter un point à l'ordre du jour, à savoir le reversement d'une partie de la taxe d'aménagement à la communauté de communes. Le Conseil municipal, unanime, accepte cette modification de l'ordre du jour.



1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 2 NOVEMBRE 2022

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si des modifications sont à apporter au procès-verbal de la réunion de conseil municipal du 2 novembre 2022. Le Conseil municipal adopte à l'unanimité ce procès-verbal.

2. DECISION MODIFICATIVE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de voter une décision modificative au Budget Primitif 2022 sur lequel les crédits prévus au compte 2041582 en dépenses d'investissement ne sont pas suffisants. En effet, il y a lieu de créditer ce compte budgétaire de 5.000,00 € supplémentaires en vue de régler au Territoire d'Energie du Puy-de-Dôme (TE63) plusieurs extensions du réseau électrique basse tension.

En vue d'alimenter la future cantine scolaire en électricité, une extension du réseau basse tension sera effectuée pour un coût pour le budget communal de 2.030,00 €.

Par ailleurs, deux autres extensions sont prévues pour desservir de nouvelles maisons d'habitation, chemin des Acacias pour un montant de 1.333,00 € et rue du Stade pour un montant de 1.010 ,00 €. Ces extensions sont prises en charge par le budget communal par équité historique avec d'autres habitations de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, unanime, vote la décision modificative suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES

c-2041582	dépenses TE63	+ 5.000,00 €
c-020	dépenses imprévues	- 5.000,00 €

3 – REVERSEMENT D'UNE PARTIE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT A LA CCPL

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors de la séance du 2 novembre 2022, le Conseil municipal avait dû délibérer sur le reversement de tout ou partie du produit de la taxe d'aménagement à la communauté de communes Plaine Limagne, ce conformément à la loi de finances 2022. Depuis, le gouvernement a voté le 1^{er} décembre 2022 une loi de finances rectificative qui abroge cette obligation de répartition de la taxe d'aménagement entre les communes et leur communauté de communes d'appartenance. Le reversement est finalement encore possible mais reste facultatif.

Le Conseil communautaire a donc annulé sa délibération de répartition de la taxe d'aménagement et maintenant chaque conseil municipal est invité à valider cette décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, unanime, décide d'annuler la délibération du 2 novembre 2022 concernant le reversement d'une partie de la taxe d'aménagement à la CCPL.



Monsieur le maire attire l'attention du Conseil municipal sur cette situation. Il annonce qu'il va falloir que la Commune se prépare financièrement à remplacer tous les radiateurs à eau par des radiateurs électriques vu que les bâtiments ne disposent pas de chaudière ni de réseau d'eau.

7 – FESTIVITES

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'inviter la population à une cérémonie des vœux autour de la galette des rois en espérant qu'il n'y ait pas un retour de la pandémie. L'objectif est de faire rencontrer les gens en particulier pour que les nouveaux arrivants fassent connaissance avec les anciens habitants.

Le Conseil municipal fixe « La Galette » au dimanche 15 janvier 2023 à partir de 10 heures à la salle polyvalente.

Monsieur le Maire rappelle que la fête patronale se déroule le 8 septembre, fête de la nativité, ou bien le week-end qui suit. Les éditions 2021 et 2022 avaient eu lieu un samedi. Pour permettre à plus de personnes d'y participer, le Conseil municipal décide qu'en 2023, la fête patronale avec un repas offert à la population aura lieu le dimanche 10 septembre.

Monsieur le Maire se charge de demander des devis pour un cochon à la broche.

8 - BILAN DE L'ANNEE ET PROJETS A VENIR

Monsieur le Maire fait un bilan récapitulatif de l'année 2022 :

- Démarrage des travaux de la cantine scolaire en juin.
- Achèvement des travaux à la salle polyvalente consécutifs aux fissures causées par la sécheresse.
- Aménagements de sécurité routière avec mise en place d'un radar pédagogique et le balisage de zones de sécurité pour les piétons rue de la Mairie et rue du Pré d'Amour.
- Mise en place d'une tarification solidaire pour les repas de cantine scolaire.
- Actions du CCAS : randonnée, ateliers du CLIC, repas de fin d'année des seniors...
- Création d'une nouvelle association « Culture et Nature » et conférences animées par des scientifiques sur l'urgence climatique et l'eau ; fresque du climat.
- Réfection de chaussées : rue des Prieux, rue de la Barrière et une portion de la rue de la Marcelange.

Pour 2023, Monsieur le Maire annonce les projets suivants :

- Lancement du verger communal avec une plantation en février.
- Réception de travaux de la cantine scolaire en juin.
- Aménagement de la butte avec l'accompagnement du CEN (Conservatoire des Espaces Naturels).
- Plantation de haies route d'Effiat au lieu-dit « La Fontaine » en partenariat Commune/société de chasse/fédération départementale des chasseurs.
- Etude d'un city-stade.
- Vidéo-surveillance des espaces publics.



4 – POINT SUR LE PROJET CANTINE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le 13 décembre 2022 a eu lieu une réunion de « recadrage » du maître d'œuvre du projet cantine, à savoir le cabinet ANDESITE architecture à laquelle ont participé Madame Céline MULOT et Monsieur Olivier AMBLARD, architectes ; Monsieur VIANA du bureau d'études fluides VF CONSULTANT ; Monsieur Martial FORT de l'ADHUME ; Madame Lorène BRUNNER de l'ADIT ; Monsieur Jean-Luc TIXIER, conseiller municipal ; et lui-même.

Mme L. BRUNNER a fait remarquer au maître d'œuvre le manque de lisibilité des compte-rendus de réunions de chantier ce qui est synonyme d'un manque de moyens fournis au maître d'ouvrage – la Commune – pour se justifier. Elle demande aux architectes de rédiger dorénavant des compte-rendus plus explicites sur l'avancement des travaux de chaque lot.

Cette réunion a défini un rétroplanning avec une réception des travaux en juin 2023. Ce planning fera l'objet d'une notification officielle à chaque entreprise début janvier sous forme d'ordre de service.

Enfin a été débattu avec le bureau d'études VF CONSULTANT et avec les conseils de M. Martial FORT de l'ADHUME de l'opportunité de changer éventuellement le mode de chauffage suite à la résiliation du marché conclu avec l'entreprise CGA attributaire de ce lot qui prévoyait une chaudière au gaz de ville.

L'option d'une pompe à chaleur est écartée car ce type d'installation n'est pas pertinent pour un bâtiment qui est utilisé ponctuellement comme l'est une cantine. L'ADHUME suggère de choisir soit un chauffage électrique par panneaux rayonnants, soit un chauffage au gaz vert.

Monsieur le Maire soumet ce choix de mode de chauffage à délibération du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, unanime, décide de choisir un chauffage électrique avec un interrupteur temporisé permettant de chauffer la cantine scolaire sur de courtes durées dans la journée.

5 – PLUiH

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le bureau d'études mandaté par la CCPL a terminé le zonage du futur PLUiH. Après enquête publique, le PLUiH devrait être opposable aux tiers en fin d'année 2023, ce qui veut dire qu'à partir de ce moment-là, les constructions seront autorisées en fonction de ce zonage, la carte communale ne s'appliquant plus.

6 - INSTALLATION DE CHAUFFAGE DANS LES BATIMENTS DE LA MAIRIE ET DE L'ECOLE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que depuis quelques jours, les radiateurs de la salle du conseil municipal ne fonctionnent plus. Suite à la visite de M. Martial FORT de l'ADHUME le 14 décembre 2023, il s'avère que la mairie et l'école ont été équipées de radiateurs à eau sans être reliés à l'eau. Depuis ces quelques années, les radiateurs fonctionnaient sur une batterie de secours. Ce mode dégradé de fonctionnement arrive à sa fin, et de nombreux radiateurs sont devenus hors service.



- Travaux de voirie chemin du Pâqueret et sur la place située devant le bar « Le Chabouif » en collaboration avec la Commune d'Aigueperse.
- Fête patronale le 10 septembre.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Damien PETIT, Conseiller municipal, prend la parole au sujet de la rétrocession des parties communes du lotissement « Le Fugeat » à la Commune.

Les propriétaires ont été surpris du courrier demandant à l'ASL (association syndicale libre) de fournir une longue liste de diagnostics (voirie, réseau d'eau, réseau d'assainissement, réseau électrique et de télécommunication...). En effet, ils pensaient que seul le diagnostic du réseau d'assainissement collectif suffirait.

Monsieur le Maire explique que sa demande est exhaustive afin que le Conseil municipal prenne une décision sur l'acceptation de cette rétrocession en connaissance de cause. En effet, le Conseil municipal ne peut pas s'engager à ce que le budget communal finance à l'avenir l'entretien de réseaux éventuellement fortement défectueux, et l'implantation de ceux-ci doit être connue. Par ailleurs, si la Commune se limite à demander le seul diagnostic de l'assainissement, cela constitue en somme une « jurisprudence » sur Montpensier ; des demandes de diagnostic plus complètes seront impensables pour les autres lotissements qui seraient également demandeurs de rétrocession.

Monsieur le Maire précise qu'il n'est nullement hostile à cette rétrocession. Mais le sujet doit être mûrement réfléchi, ce sur la base de données précises sur l'état des lieux des équipements rétrocedés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 10.

Le Président de séance,
David DESPAX
Maire,



La secrétaire de séance,
Amandine LOPEZ
Deuxième adjointe,

